

Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY
s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 19H00
en Mairie de BROYE

Etaient présents : Yves BERTHET , Daniel CERCLEY, Jean François CERCLEY, Benjamin MIGNEROT, Régis MUZARD, Alain SCHATT, Nadège BODOIGNET , Gaëlle MOUCHOT.

Etaient absents : Stéphanie ROUX, Erick DEQUAIRE.

Pouvoirs : Stéphanie ROUX donne pouvoir à Daniel CERCLEY

Mr Yves BERTHET a été nommé secrétaire.

1/ Achat parcelle forestière :

Mr le Maire expose au conseil municipal avoir reçu trois propositions de vente de parcelles boisées contiguës aux propriétés de la Commune, soit les parcelles 000ZD14 Essards Bataille, 034ZB115 La grande ChauX, 034ZC3 Grand bois Parés, (la valeur de ces parcelles sera estimée prochainement et reconduit lors de la prochaine séance de conseil municipal), ainsi qu'une parcelle de taillis cadastrée 370 ZA 5 lieudit La Coquelle d'une contenance de 3ha65a40ca pour un montant de 38 000,00 €, puis la parcelle 000ZA30 en la ChauX d'une contenance d'1ha 37 a pour un montant de 3 700 €. Ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat des parcelles 370 ZA 5 lieudit La Coquelle et 000ZA30 en la ChauX.

2/ Délibération chèques accompagnants repas des anciens :

Suite à une erreur de destination de chapitre d'encaissement concernant les chèques des accompagnants au repas des anciens, l'ancienne délibération du montant des repas des accompagnants doit donc être abrogée, le conseil municipal accepte à l'unanimité la rectification comptable.

3/ Lignes Directrice de Gestion - CET :

Mr le Maire expose au conseil municipal que la collectivité est en train de mettre en place des Lignes Directrices de Gestion qui vont servir à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elles constitueront le document de référence pour la gestion des ressources humaines. Un arrêté municipal devra être rédigé à ce sujet. Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur et de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés. L'organe délibérant de la collectivité, avec l'accord du comité technique rendu le 29 novembre dernier, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le compte épargne-temps.

4/ Création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe :

Mr le Maire annonce que Mr Modot Marvin, ayant réussi son examen, doit changer de grade. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de le basculer sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe sur un poste au 35/35^{ème}, une procédure doit être mise en place. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 1 abstention, à compter du 10 décembre 2022, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

5/ Terrain multisports – dossier subvention :

Mr le Maire souligne que l'objectif affiché du plan Gouvernemental pour les terrains multisports est de garantir l'accès au sport pour le plus grand nombre. En effet, pour faire face à la sédentarité grandissante

(liée notamment à l'usage excessif des écrans), le Gouvernement souhaite encourager la pratique d'une activité physique et sportive au quotidien. Piloté par l'ANS (Agence Nationale du Sport), en collaboration avec les différentes fédérations sportives et les collectivités territoriales, le plan Macron pour les terrains multisports vise également à soutenir le développement de certaines pratiques sportives. Après avoir obtenu plusieurs devis afin de concrétiser la mise en place d'un terrain multisports dans la commune, un dossier de demande de subvention sera établi afin de connaître le montant des aides apportées à ce projet. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un dossier de demande de subventions.

6/ Vente de la balayeuse ramasseuse :

Mr le Maire propose la vente de l'ancienne balayeuse ramasseuse pour un montant de 3000.00 € TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente pour un montant de 3000 € TTC et autorise Mr le Maire d'effectuer la transaction de cession.

7/ Devis ossuaires Aubigney et Montseugny :

Mr le Maire explique avoir reçu 1 devis concernant les ossuaires pour le cimetière d'Aubigney ainsi que celui de Montseugny. Le conseil municipal demande plus de devis afin de pouvoir effectuer un comparatif. D'autres devis sont donc à demander à d'autres entreprises de pompes funèbres.

8/ Devis plafond salle des fêtes de Broye-les-Pesmes :

Mr le Maire expose les devis reçus concernant la réfection du plafond de la salle des fêtes, les devis retenus sont ceux de l'entreprise AG bâtiment pour un montant total de 29 094.17 € et l'entreprise DC Protect pour un montant de 4427,36 €. Une demande de subvention sera demandée. Le conseil accepte à 8 voix pour et 1 abstention les devis pour la réfection de la salle polyvalente de Broye-les-Pesmes.

9/ Dossier signalisation routière :

Après avoir débattu sur la sécurité routière de la commune, d'autres devis sont à demander afin de peaufiner le dossier.

10/ Demande de subvention :

Mr le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association Mam Stram Gram. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajourner la demande de subvention.

11/ Tarifs locations salles des fêtes :

Suite à la demande de la Trésorerie concernant un manque d'information sur la délibération des tarifs des salles des fêtes, la délibération actuelle doit être abrogée. Mr le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal qu'il faut ajouter le prix de 0.50 cts/couverts à la précédente délibération. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

12/ Convention cadre emploi et compétence CDG70 :

Mr le Maire explique que lorsqu'un besoin est identifié, la collectivité se rapproche du pôle Emploi & Compétences pour élaborer un plan d'actions à mener. La collectivité pourra, en tant que de besoin, et par le biais d'une demande formalisée, recourir à l'expertise des agents du pôle Emploi & Compétences en matière de droit de la fonction publique. Pourront notamment être traités les points suivants : - la réalisation pour le compte de la collectivité des démarches réglementaires en matière de procédure de recrutement, - la mise à jour du tableau des effectifs, - la régularisation de la situation juridique d'agent dont le recrutement présente des fragilités juridiques, - toute étude d'ordre juridique en lien avec le recrutement. Pour ce faire, une convention doit être signée avec le CDG70, Les modalités de facturation de cet accompagnement juridique au recrutement sont définies sur devis. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention dite.

13/ Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel :

Mr le Maire explique que l'article L334-3 du code général de la fonction publique, prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires. Ce service intérim proposé aux collectivités, par de la mise à disposition du personnel de renfort ou de remplacement passe par une convention auprès du CDG70. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention de mise à disposition de personnel contractuel.

14/ RPQS :

Mr le Maire expose au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la CCVG. Après présentation de ces rapports, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les RPQS sur le territoire de la Communauté de Commune du Val de Gray.

15/ Questions diverses :

Aucune questions diverses

La séance est levée à 21 H 08

Le Maire,

Jean François CERCLEY